

Modification concernant la convention collective des Exploitations forestières et des scieries agricoles
--

L'avenant n°30 modifiant le régime de prévoyance de la convention collective régionale des exploitations forestières et des scieries agricoles de Poitou-Charentes prend effet à compter du **1er Juillet 2010**.

Le taux global d'appel des cotisations destinées au financement des prestations Garantie Incapacité de Travail (AGRIPREVOYANCE GIT) passe de 1,19 % à **1,24%** à raison de :

50 % à la charge des employeurs

50 % à la charge des salariés

**soit une cotisation de 0,62 % pour chacune des parties (précédemment 0,62% en part salariale et 0,57% en part patronale).**

**Les taux de la garantie décès sont inchangés** (part salariale 0,10%, part patronale 0,16%).

**Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à l'Inspection du travail, section agricole de la DDTEFP (N°05.49.79.91.68).**